

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 19 février 2010
(convocation du 8 février 2010)

Aujourd'hui Vendredi Dix-Neuf Février Deux Mil Dix à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. CAZABONNE Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, Mme FAYET Véronique, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISSON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, M. AMBRY Stéphane, M. ASSERAY Bruno, M. BAUDRY Claude, Mme BONNEFOY Christine, M. BONNIN Jean-Jacques, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, M. DAVID Yohan, Mme DELATTRE Nathalie, M. DELAUX Stéphan, Mlle DELTIMPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. DUPOUY Alain, M. EGRON Jean-François, Mlle EL KHADIR Samira, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JOUBERT Jacques, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. MANGON Jacques, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOGA Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PAILLART Vincent, Mme PARCELIER Muriel, M. PENEL Gilles, M. PEREZ Jean-Michel, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROBERT Fabien, M. ROUYEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SENE Malick, M. SIBE Maxime, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOLET Thierry, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à Mme LIRE Marie-Christine à partir de 11 h 00
M. FAVROUL Jean-Pierre à M. DUPRAT Christophe
M. FLORIAN Nicolas à M. POIGNONEC Michel
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. GELLE Thierry à Mme DESSERTINE Laurence à partir de 11 h 50
Mme. DE FRANCOIS Béatrice à M. DOUGADOS Daniel
M. ANZIANI Alain à M. BAUDRY Claude
Mme. BALLOT Chantal à M. GUICHOUX Jacques
M. BOBET Patrick à M. JUNCA Bernard
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul à partir de 11 h 50
Mme CAZALET Anne-Marie à Mme PIAZZA Arielle jusqu'à 10 h 25
M. CAZENAVE Charles à M. DAVID Jean-Louis jusqu'à 10 h 10

M. DELAUX Stéphan à Mme BREZILLON Anne à partir de 11 h 50
Mme. FOURCADE Paulette à Mme. FAORO Michèle
M. GALAN Jean-Claude à M. GUICHARD Max
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. BENOIT Jean-Jacques
M. GUYOMARC'H Jean-Pierre à M. DUCASSOU Dominique à cpter 11 h 30
Mme LAURENT Wanda à M. ROBERT Fabien à partir de 11 h 50
M. LOTHAIER Pierre à Mme. COLLET Brigitte
M. PAILLART Vincent à M. PEREZ Jean-Michel à partir de 12 h 05
M. QUANCARD Denis à M. QUERON Robert
M. RAYNAUD Jacques à M. MERCIER Michel à partir de 11 h 45
M. REIFFERS Josy à DUCHENE Michel à cpter 11 h 30
M. SOLARI Joël à M. RAYNAL Franck

LA SEANCE EST OUVERTE

**Dispositif de délivrance de tickartes gratuits par la Communauté urbaine de
Bordeaux - Soutien aux manifestations se déroulant sur le territoire
communautaire et participation aux colloques et congrès scientifiques -
Décisions.**

Monsieur FREYGEFOND présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

La Communauté Urbaine est sollicité pour l'organisation de manifestations se déroulant sur son territoire et ce, principalement sous forme d'aide financière. A ce jour, il n'existe pas de dispositif global de soutien aux manifestations mais des actions ponctuelles portées par différents services communautaires.

La présente délibération a pour objet de clarifier le cadre d'intervention de la Communauté Urbaine pour la seule délivrance de titres de transports gratuits (ou tickartes¹) aux organisateurs de manifestations se déroulant sur le territoire communautaire.

Il sera présenté dans un premier temps les deux dispositifs qui ont été mis en place au sein de la Cub mais qui n'ont pas fait l'objet de délibération et, dans un deuxième temps, les enjeux de cette action et les conditions de sa mise en œuvre.

I – Les deux dispositifs communautaires de délivrance de tickartes :

1- Le dispositif « Participation de la Cub aux congrès et colloques scientifiques » :

Un premier dispositif nommé « **Participation de la Cub aux congrès et colloques scientifiques** » a été mis en œuvre en 2004.

Il repose sur deux types d'actions :

- l'attribution d'une subvention exceptionnelle limitée à 25 % du coût total de la manifestation, avec une participation de 10 000 € maximum.

¹ Il existe dans la grille tarifaire du réseau Tbc une tarification spéciale « congrès ». Ce titre vendu pour des quantités minimum de 50 exemplaires, permet la libre circulation sur toutes les lignes du réseau durant la période de la manifestation. Le prix est en fonction des quantités de tickartes achetés et de leur durée d'utilisation.

- l'attribution de tickartes.

Il s'applique aux manifestations répondant à au moins quatre des critères suivants :

- ✓ manifestations se déroulant sur le territoire communautaire,
- ✓ manifestations accueillant au moins une centaine de personnes,
- ✓ pertinence économique ou scientifique,
- ✓ présence d'un nombre significatif, un tiers par exemple, de congressistes étrangers,
- ✓ proximité avec les compétences communautaires,
- ✓ contribution à la valorisation de l'image et de la notoriété de l'agglomération,
- ✓ solvabilité de l'organisateur.

2- Le dispositif « Soutien aux manifestations » :

Un deuxième dispositif de délivrance de tickartes gratuits « **Soutien aux manifestations** » a été mis en œuvre en 2007 afin de répondre à des demandes qui correspondent à d'autres objectifs et politiques communautaires.

Le dispositif « Soutien aux manifestations » s'applique actuellement aux manifestations :

- ✓ se déroulant sur le territoire communautaire,
- ✓ accueillant au moins une cinquantaine de personnes²,
- ✓ contribuant à la valorisation de l'image et de la notoriété de l'agglomération,
- ✓ en cohérence avec les politiques communautaires.

L'expérimentation de ce dispositif en 2007-2008 a permis de mettre en avant les améliorations à apporter et en particulier la nécessité de s'appuyer sur une délibération cadre rappelant les objectifs, les critères d'intervention et la procédure communautaire.

II - Les enjeux du dispositif de délivrance de tickartes gratuits pour l'organisation de manifestations se déroulant sur le territoire communautaire :

1- Limiter les déplacements émetteurs de gaz à effet de serre (GES) et favoriser les transports collectifs :

Le dispositif s'inscrit dans les orientations du **Plan des Déplacements Urbains (PDU)** et notamment dans les deux orientations suivantes :

- développement des transports collectifs,
- organisation du stationnement.

² Le critère sur le nombre de participants doit être précisé. Le nombre de personnes correspond au nombre de personnes attendues à la manifestation et non au nombre de bénéficiaires de tickartes. En effet, certaines demandes de tickartes peuvent ne concerner que quelques personnes (exemple : un festival accueillant une dizaine d'artistes mais de nombreux festivaliers. Bien que les bénéficiaires de tickartes soient peu nombreux (une dizaine), la manifestation de par le nombre de visiteurs attendus est éligible au dispositif.

Les différentes manifestations organisées sur le territoire communautaires génèrent des déplacements importants (gare, aéroport, domicile/lieu de la manifestation ; lieu de la manifestation/hôtels etc...) émetteurs de GES.

Cette aide sous forme de titres de transport, qui se veut avant tout incitative, peut présenter pour les organisateurs de manifestations un intérêt financier non négligeable dans le sens où elle limite le poste frais de déplacements de leur budget. Elle les incite à préférer les déplacements en transports collectifs et par conséquent, à ne pas recourir à des modes de déplacements plus polluants, plus bruyants et qui peuvent aussi poser des problèmes de stationnement (exemple : cars de tourisme).

Ce dispositif s'inscrit pleinement dans les compétences et politiques communautaires. Il contribue à faire la promotion des transports collectifs auprès des habitants de l'agglomération et plus largement de l'aire urbaine qui utilisent le réseau TBC (Tram et Bus de la Cub) ainsi que des visiteurs extérieurs qui seront peut être amenés à revenir. Ce dispositif est en cohérence avec la campagne pour le **nouveau réseau TBC 2010** qui s'appuie sur les rythmes de vie et les besoins de déplacements.

2- Soutenir l'économie locale et valoriser l'image de l'agglomération

L'aide apportée à l'organisation de manifestations contribue au soutien de l'économie locale lorsque bien entendu, les organisateurs sont des acteurs locaux mais aussi, de manière plus indirecte, parce que les manifestations génèrent des retombées économiques au niveau local (commandes des organisateurs auprès des entreprises, dépenses des participants en hôtellerie, restauration etc...).

Cette aide permet de soutenir des manifestations qui contribuent à donner une image dynamique de l'agglomération et ce dans différents domaines.

Ce dispositif, qui s'appuie principalement sur les orientations du **PDU**, offre à notre Etablissement une possibilité d'intervention dans des domaines très étendus.

Cet objectif de soutien à l'économie locale, souvent porté par les associations, se retrouve dans la politique mise en œuvre par la Communauté Urbaine en faveur de **l'économie sociale et solidaire**, secteur d'activité vecteur d'activité et d'emplois.

D'autre part, le suivi des demandes d'aides au niveau des services communautaires a mis en lumière une attente forte des acteurs locaux en terme de partenariat et pas seulement une attente financière sous forme de subvention. La Communauté Urbaine peut ainsi à travers une enveloppe financière relativement modeste (proposition d'une enveloppe de 25 000 € pour 2010) soutenir de nombreux projets et se positionner comme un partenaire auprès des acteurs économiques locaux. Leurs activités qui sont principalement des services de proximité ne sont pas délocalisables ce qui contribue au maintien de l'emploi local. Ce soutien à l'économie locale étant particulièrement essentiel en tant de crise afin notamment de maintenir les emplois créés.

Pour mémoire, en 2007, 12 manifestations ont été soutenues pour un montant total de 13 737 € et en 2008, 15 manifestations pour un montant total de 10 166 €.

Enfin, le dispositif s'appuie sur la volonté de conforter un **tourisme d'agglomération** et de faire de la Cub une destination touristique de premier plan. Les participants aux manifestations, qui pourront se déplacer sur le réseau des transports collectifs et découvrir

notre territoire dans de bonnes conditions, seront très certainement des ambassadeurs et/ou des futurs visiteurs de ce dernier avec toutes les retombées économiques ou en terme d'image positive que la Cub est en droit d'en attendre.

III - Les critères d'intervention communautaires et la procédure de délivrance de tickartes :

1- Les critères d'intervention communautaires (annexe 1) :

Les critères d'intervention du dispositif « Participation de la Cub aux congrès et colloques scientifiques » décrits au paragraphe I – 1 ne sont pas modifiés.

Suite à l'expérimentation du dispositif « Soutien aux manifestations », en plus des critères décrits au paragraphe I-2, deux nouveaux critères sont proposés :

- ✓ un critère de solvabilité de l'organisateur qui repose notamment sur la fourniture d'un budget prévisionnel équilibré et certifié (prévu dans le dossier de demande ci-annexé),
- ✓ le bénéficiaire ne doit pas exercer une activité commerciale (sont exclues du dispositif les sociétés organisatrices d'événements types colloques, congrès etc...).

2- Une procédure unique et souple de délivrance de tickartes :

Afin d'harmoniser et de sécuriser les pratiques internes, une procédure de délivrance des tickartes est mis en œuvre pour l'ensemble des services communautaires (cette procédure sera disponible dans intranet).

La délivrance de titres de transport gratuits représentant très souvent des sommes faibles (pour mémoire : 1 145 € en moyenne en 2007 et 678 € en moyenne en 2008), la procédure prévoit l'attribution des tickartes par arrêté du Président et non plus par délibération.

A titre d'information, les arrêtés pris par le Président seront présentés lors de chaque Conseil suivant ces mêmes arrêtés et un bilan annuel des tickartes attribués sera présenté aux instances communautaires.

Cette nouvelle procédure a aussi pour objectif de répondre aux attentes des organisateurs de manifestations en terme de réactivité, par la réduction des délais d'instruction, et à celle des services en allégeant certaines activités et en se consacrant à d'autres, à plus forte valeur ajoutée, comme l'instruction du dossier par exemple.

A cet effet, afin d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les tickartes par arrêté, il vous est proposé de modifier la délibération n° 2008/019 9 du 18 avril 2008 intitulée « Délégation du Conseil de Communauté au Président - Autorisation » en rajoutant ce numéro au paragraphe « XI- DIVERS » :

« 51°) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :

- « Soutien aux manifestations»,
- « Participation aux colloques et congrès scientifiques».

Enfin, les services communautaires disposeront de documents de référence pour instruire les demandes avec le dossier de demande de tickartes (le dossier sera disponible dans intranet).

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU

- La délibération n° 2000/0389 du 26 mai 2000 approuvant le Plan des Déplacements Urbains,
- La délibération n° 2004/0363 du 28 mai 2004 approuvant la mise en conformité du Plan des Déplacements Urbains avec la Loi S.R.U,
- La délibération de délégation de signature du Président n° 2008/0199 du 18 avril 2008.

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE les deux dispositifs de délivrance de tickartes s'inscrivent dans les objectifs du Plan des Déplacements Urbains et du développement des transports collectifs

DECIDE :

Article 1 : le dispositif « Soutien aux manifestations » visé en annexe 1a est approuvé,

Article 2 : le dispositif « Participation aux congrès et colloques scientifiques » visé en annexe 1b est approuvé,

Article 3 : la délibération n° 2008/0199 du 18 avril 2008 intitulée « Délégation du Conseil de Communauté au Président - Autorisation » est complétée comme suit :

- « 51) Attribuer des titres de transport gratuits dans le cadre des dispositifs :
- « Soutien aux manifestations»,
- « Participation aux colloques et congrès scientifiques».

Article 4 : le Président est autorisé à attribuer des titres de transport gratuits par arrêté,

Article 5 : le Président est autorisé à signer tous documents nécessaires et relatifs à la mise en œuvre des deux dispositifs présentés ci-dessus.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

M. ASSERAY ne participe pas au vote.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 19 février 2010,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
1 MARS 2010

PUBLIÉ LE : 1 MARS 2010

M. LUDOVIC FREYGEFOND

